

**DÉCISION DU PRESIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01046

**CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE ŒUVRE
DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
AVEC LA MAISON DES AVOCATS**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole met gracieusement à la disposition de la Maison des Avocats, une œuvre de sa collection,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de dépôt, sans incidence financière fixant les obligations et responsabilités de chaque partie, afin de régulariser le statut de l'œuvre déposée antérieurement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention de dépôt d'une œuvre des collections du Musée d'art moderne et contemporain, sans incidence financière, est conclue avec la Maison des Avocats, sise 36 rue de la Résistance, 42 000 Saint-Etienne.

L'œuvre concernée est :

1. *L'eau* d'Albert MAIGNAN, 1880, n° inv. :43.4.287.

ARTICLE 2

Le dépôt prendra effet à compter de la date de la signature de la convention par les 2 parties, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 3

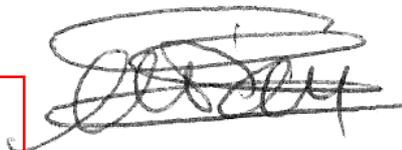
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 13 novembre 2024

Publié le 13 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241113-C202401046I0